



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le jeudi 20 décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. CACHARD – M. BETTAN –
Mme TOURON – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – M. MARTIN – M. NEVE – M. BENARDEAU –
M. FRANCOIS – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. VACHER – Mme GIRARD

Absents excusés :

Mme GESRET donne pouvoir à M. BENARDEAU
Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme JULITTE donne pouvoir à M. LEFEBVRE
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme BARON donne pouvoir à M. BETTAN
Mme ROUX donne pouvoir à Mme SERRES
Mme COPPIN donne pouvoir à M. NEVE
M. LAROCHE donne pouvoir à M. COURTOIS

M. MARTIN a été élu Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

60	Virement de Crédit n°3	Il est nécessaire d'équilibrer les lignes budgétaires dans les différents chapitres du budget afin de faciliter son exécution. Il est décidé d'effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitres 011, 012 et 73 en section de fonctionnement puis au chapitre 21 en section d'investissement.
----	------------------------	---

61	Contrat club Vercors séjour neige 2019	Il est de passer contrat avec Club Vercors dont le siège est situé à la Source 300 rue Albert Piètri-BP72-38260 VILLARDS DE LANS pour le séjour de 21 enfants et 3 adultes organisé par le service jeunesse de la ville. Le dit séjour comprend la pension complète à partir du samedi matin 02/03 petit déjeuner inclus jusqu'au vendredi 08/03 suivant au soir dîner inclus, la location du matériel de ski, casque compris, les forfaits pour 6 jours et l'hébergement sur 7 jours. le coût total de ce contrat est de : 10 887.30€ TTC, payable en deux fois ; 30% avant le 02 Février 2019 et le solde réajusté au retour du séjour.
62	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la manifestation « Musique[s] en scène à Mériel »	Vu l'organisation de la manifestation « Musiques en scène à Mériel » qui se déroulera du 25 au 27 janvier 2019 à l'Espace Rive Gauche de Mériel, Vu le contenu éducatif de ce festival, avec des actions de sensibilisation scolaire et une politique tarifaire adaptée, Considérant que ce projet peut bénéficier d'un soutien de la part du Conseil Départemental pour une aide au spectacle vivant d'un montant sollicité de 5000,00€. Il est décidé de demander au Conseil Départemental une subvention 5000,00€.
63	Contrat de suivi de logiciel de facturation pour les activités périscolaires, extrascolaires, régie, portail famille accès internet distant et hébergement	Il est nécessaire de signer un contrat avec la société SISTEC pour l'utilisation du logiciel de facturation pour les activités périscolaires, extrascolaires, régie, portail famille accès internet distant et hébergement. La proposition de la Société SISTEC, pour le contrat de suivi de logiciel facturation pour les activités périscolaires, extrascolaires, régie, portail famille accès internet distant et hébergement est signer pour une durée de 1 an ferme à compter du 01/01/2019. Le contrat est ensuite renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois année, chaque reconduction portant sur une année civile. Le coût est de 1.728,80 €HT soit 2.074,56 €TTC.
64	Contrat de fourniture d'électricité et de gaz pour le logement dit d'urgence Parc du Château Blanc	La commune à procéder à l'ouverture à l'ouverture des fluides (gaz et électricité) en urgence afin de reloger une famille mérielloise. Un contrat de fourniture d'électricité et de gaz est signé avec la société ENGIE. Pour la partie gaz, la mensualité s'élève à 63€ TTC avec une facture annuelle de régularisation et pour la partie électricité, la mensualité correspond aux consommations réelles via le compteur LINKY. Ces sommes seront réglées par la commune et refacturées au locataire.
65	Contrat de maintenance logicielle avec la société Décalog	Vu la convention de mutualisation des fonds documentaires détenus par les bibliothèques des villes d'AUVERS SUR OISE, BUTRY, FREPILLON, MERIEL, MERY SUR OISE et VALMONDOIS, Considérant que cette mise en commun est organisée par le Système Informatique de Gestion des Bibliothèques Carthame, Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce logiciel, il est décidé d'accepter le contrat de maintenance logicielle proposé par la Société DECALOG, dont le coût pour l'année 2019 est de : 4015.06€ HT soit 4818,07€ TTC. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2019, son échéance est fixée au 31 décembre 2021. Chaque partie pourra le dénoncer par lettre recommandée avec A.R., à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de 3 mois.
66	Bourse communale	4 bourses communales ont été accordées à 2 familles mérielloises pour un montant de 125 euros par enfants.
67		

68	Spectacle de Magie à l'Espace Rive Gauche le samedi 15 décembre 2018	Il est nécessaire de signer un contrat avec L'Amicale Laïque sise Impasse du Château, 95540 MERY SUR OISE pour la représentation du spectacle de magie pour les enfants de la ville de Mériel, le samedi 15 décembre 2018 à 19h30. Le coût de cette représentation est de 450,00 euros TTC (Quatre cent cinquante euros).
69	Virement de crédit n°4	Il est nécessaire d'équilibrer les lignes budgétaires dans les différents chapitres du budget afin de faciliter son exécution. Il est décidé d'effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans les chapitres 011, 012 en section de fonctionnement puis au chapitre 21 et 23 en section d'investissement.

Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2018

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BETTAN présente le tableau suivant :

Sens	Compte	SERVICES	Fonction	op	Observation	total prévu avant DM2	Proposé en DM2	total prévu après DM2	Réalisé
DF	673	AGPM	026		Remboursement columbarium Gogendeau	0.00 €	228.00 €	228.00 €	228.00 €
DF	022	FIN	01		Dépenses imprévues	50 522.33 €	-228.00 €	50 294.33 €	
					TOTAL DEPENSES		0.00 €		
DI	2188	TECH	64		ABRI JARDIN CRECHE	0.00 €	487.00 €	487.00 €	487.00 €
DE	2135	TECH	64		REFECTION TERRASSE CRECHE	8 500.00 €	2 818.92 €	11 318.92 €	3 322.92 €
DI	2313	TECH	64		AJUSTEMENT LIGNE CRECHE	5 500.00 €	-3 305.92 €	2 194.08 €	0.00 €
					TOTAL DEPENSES		0.00 €		
DI	2135	TECH	421		Réparation toit ALSH	7 465.04 €	4 110.00 €	11 575.04 €	11 565.06 €
DI	020	FIN	01		dépenses imprévues : Réparation toit ALSH (remboursement 4019€ au 7788/421/TECH)	145 069.73 €	-4 110.00 €	140 959.73 €	
					TOTAL DEPENSES		0.00 €		
DI	2031	TECH	020	41	AMO enfouissement réseau place Jentel	0.00 €	7 516.00 €	40 056.00 €	40 056.00 €
	2031	TECH	020	41	Etude trafic place Jentel STUR 12600€	0.00 €	12 600.00 €	40 056.00 €	40 056.00 €
	2031	TECH	020		Etude trafic place Jentel STUR 12600€	32 540.00 €	-12 600.00 €	19 940.00 €	0.00 €
DI	2151	TECH	822		AMO enfouissement réseau place Jentel	88 793.83 €	-7 516.00 €	81 277.83 €	60 002.59 €
					TOTAL DEPENSES		0.00 €		
DI	2313	TECH	020	38	Travaux Mairie - lanternes Eiffage	60 387.34 €	-4 228.00 €	56 159.34 €	0.00 €
DI	2188	TECH	020	38	Travaux Mairie (non réalisé) le montant des lanternes sera moins élevé que prévu.	11 424.48 €	4 228.00 €	15 652.48 €	11 424.48 €
					TOTAL DEPENSES		0.00 €		

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 3 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la Décision Modificative N° 2 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

DELIBERATION N°2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET LIQUIDATION SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2019 DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur **BETTAN** présente le dossier

L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (V) stipule :
« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ... »

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'autorisation spéciale de crédits d'investissement calculée et répartie comme suit :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) s'élevait à 2 526 302.40 €,

CHAP	Libellé	VOTE 2018	RAR pour 2019
20	Immobilisations incorporelles	109 271.44 €	47 641.20 €
21	Immobilisations corporelles	1 593 761.91 €	80 300.09 €
23	Immobilisations en cours	823 269.05 €	314 864.35 €
	TOTAL	2 526 302.40 €	442 805.64 €

**Limite des dépenses autorisées avant le vote
du BP 2019**

631 575.60 € 442 805.64 €

Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 631 575.60 €

Les dépenses d'investissement concernées seront réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées
20	etude bibliothèque/PI Jentel/cimetière	40 000.00 €
	licences et logiciels	10 000.00 €
	TOTAL 20	50 000.00 €
21	travaux de voirie	50 000.00 €
	réparation matériel incendie	15 000.00 €
	CPE	35 000.00 €
	concession cimetière	60 000.00 €
	TOTAL 21	160 000.00 €
23	Travaux d'urgence imprévus	50 000.00 €
	TOTAL	260 000.00 €

Soit **un total de 260 000 €**, inférieur au plafond autorisé de 631 575,60 €.

DELIBERATION

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 3 décembre 2018,

Considérant que le recours à l'article L1612-1 du CGCT permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) s'élevait à 2 526 302.40 €,

Conformément aux textes applicables, visés aux alinéas précédents, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 631 575.60 €

Les dépenses d'investissement concernées seront réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées
20	etude bibliothèque/PI Jentel/cimetière	40 000.00 €
	licences et logiciels	10 000.00 €
	TOTAL 20	50 000.00 €
21	travaux de voirie	50 000.00 €
	réparation matériel incendie	15 000.00 €
	CPE	35 000.00 €
	concession cimetière	60 000.00 €
	TOTAL 21	160 000.00 €
23	Travaux d'urgence imprévus	50 000.00 €
	TOTAL	260 000.00 €

Soit un total de 260 000 €, inférieur au plafond autorisé de 631 575,60 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 631 575.60 €
 - D'affecter les crédits aux dépenses d'investissement suivantes :
 - Chapitre 20 : Frais d'étude : 40 000 €,
Licences et logiciels : 10 000€
 - Chapitre 21 : Travaux de voirie : 50 000 €,
Réparation matériel incendie 15 000€,
CPE : 35 000 €,
Concession cimetière : 60 000€
 - Chapitre 23 : Travaux d'urgence : 50 000 €
- Soit un total de 260 000 €, inférieur au plafond autorisé de 631 575.60 €

DELIBERATION N°3 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) ET ADHESION AU PLAN MERCREDI

Monsieur CACHARD présente le dossier

La nouvelle organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T), qui doit permettre de développer sur le territoire donné une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes, de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Reposant sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles, ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, d'orientation, d'information.

Le nouveau PEDT doit permettre d'intégrer le mercredi dans le cadre des activités dispensées par l'ALSH. A ce titre, il est proposé à la commune d'intégrer le Plan mercredi. Ce dernier permet de proposer, à compter de la rentrée 2018, des activités de grande qualité le mercredi et de bénéficier de participation majorée de la CAF.

Le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités va contribuer à cette dynamique et leur permettre d'offrir davantage d'activités, notamment en milieu rural.

Le Plan mercredi fédère tous les acteurs. Associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques) vont joindre leurs énergies pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement.

Avec le Plan mercredi, nous repensons les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le PEDT pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au Plan Mercredi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération N° 2013-03-08/8 du 8 mars 2013 portant sur la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le courrier de l'académie de Versailles donnant son accord pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'éducation nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour la journée du mercredi qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes.

Considérant que la nouvelle organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T), afin d'intégrer le mercredi,

Considérant que le PEDT doit permettre de développer sur la commune une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes,

Considérant que la commune souhaite proposer des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Considérant que le PEDT doit permettre de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Considérant que le PEDT repose sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles,

Considérant que ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, d'orientation, d'information.

Considérant que la commune remplit les 3 conditions nécessaires pour s'inscrire dans le plan mercredi à savoir, qu'elle :

- *organise sur la journée du mercredi un accueil de loisirs défini au sens de l'article R227-1 du code de l'action sociale et- des familles,*
- *s'engage à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »*
- *conclut un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,

Le Conseil Municipal,

Approuve le nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans

Approuve l'adhésion au Plan Mercredi.

S'engage à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au PEDT et à l'adhésion au Plan Mercredi.

DELIBERATION N°4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUITE DE LA SALLE COMMUNE –PROGRAMME IMMOBILIER OPAC DE L'OISE.

Monsieur DELANNOY, présente le dossier.

Une salle commune de 40 m² est prévue dans le programme immobilier en cours de construction par l'OPAC de l'OISE.

Cette salle est destinée à recevoir les personnes âgées habitant les logements HSS de la résidence ainsi que des activités municipales. Les activités qui s'y dérouleront ne pourront avoir lieu que la journée et ne devront pas causer une gêne anormale du voisinage (salle mitoyenne avec deux logements sociaux).

L'OPAC de l'Oise consent la mise à disposition de cette salle à titre gratuit à la commune, à notre charge d'en assurer l'ameublement, le fonctionnement et l'entretien. Il est précisé qu'elle sera livrée avec une cuisine équipée.

L'OPAC de l'Oise demande également que soit donné un nom à la salle ainsi qu'une adresse postale. L'adresse postale sera le 31 Grande Rue. Le conseil devra réfléchir à la dénomination.

Est annexé au projet de délibération la convention pour laquelle Monsieur le Maire devra recevoir une autorisation de signature.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu le programme immobilier du quartier Gare en cours de construction par l'OPAC de l'Oise,

Vu l'implantation d'une salle commune au sein du programme destinée aux personnes âgées domiciliées dans les logements HSS Plus de la résidence ainsi que des activités communales,

Vu la demande présentée par l'OPAC de l'Oise qui sollicite la commune pour signer le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle dont le projet est annexé à la présente,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

- *D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour mise à disposition à titre gratuit.*

DELIBERATION N°5 : APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA CCVO3F CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMBO

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 a décidé à l'unanimité :

- d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l'ajout facultative suivante : animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des Berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturelles humides
- et de transférer les compétences des cartes 1 2 3 au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

Rappel des compétences :

CARTE 1 : Compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

CARTE 2 : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

CARTE 3 : Compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales citées en annexe

Vous pouvez également trouver les statuts sur le site suivant :

www.smbo95.fr/ressources/reglement-interieur-statuts/

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SMBO.

DELIBERATION

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que les Conseils municipaux des Communes Membres doivent être consultés et se prononcer dans un délai de trois mois sur les transferts, prises de compétence, et modifications statutaires

Considérant que la CCVO3F est membre du SMBO au titre des compétences relatives à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise,

Considérant que le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 a décidé à l'unanimité d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts avec ajout de la compétence facultative suivante : animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des Berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturelles humides

Considérant que le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 a également décidé à l'unanimité de transférer les compétences des cartes 1 2 3 au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve et prend note de la délibération n°2018/09/08 du 28 septembre 2018, de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

DELIBERATION N°6 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SIFUREP

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), auquel notre commune est adhérente, assure le service public funéraire pour le compte d'une centaine de collectivités et gère huit délégations de service public :

- Pour le service extérieur des pompes funèbres ;
- Pour cinq crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arceuil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;
- Pour deux chambres funéraires : Nanterre, Montreuil.

L'année 2017 a été particulièrement marquée par :

- La poursuite de l'extension du territoire du SIFUREP ;
- Le développement de la centrale d'achat, en nombre d'adhérents et en marchés ;
- Le renforcement des sollicitations de l'expertise du syndicat par les acteurs métropolitains et nationaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2017 pour le SIFUREP.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire 2017-19 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017.

DELIBERATION N°7 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Par courrier du 11 juillet 2018, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne nous informait que la mutuelle intériale, à laquelle nous sommes adhérents depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la prévoyance, imposait des augmentations très conséquentes des cotisations des agents.

Devant la gravité de la situation et le caractère urgent, le CIG a proposé aux communes adhérentes de procéder à une mise en concurrence en urgence pour la passation d'une convention de participation pour la prévoyance.

Le lancement de la consultation a eu lieu le 31 août 2018, le choix et l'attribution du prestataire a été effectuée lors du comité technique du CIG le 23 octobre 2018.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- La convention de participation pour la prévoyance a été attribuée au groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 décembre 2018,

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui souhaitent adhérer.

Il est proposé de verser un montant brut mensuel de 10 € par adhérent, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel cette participation sera proratisée.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal est aussi sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et de signer la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

La dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2019 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

*Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,
Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 05 décembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : un montant brut mensuel de 10,00 € par agent adhérent, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel cette participation sera proratisée.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €, pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à effet du 1^{er} janvier 2019 et qui s'achèvera au 31 décembre 2024 ainsi que tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1^{er} janvier 2019 et qui s'achèvera au 31 décembre 2024.

DIT que la dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2019 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2024.

DELIBERATION N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant la nécessité de créer un emploi de « Chargé du développement Territorial » en vu de l'ouverture d'un centre médical provisoire et de l'implantation définitive du futur Centre Médical sur le plateau de l'OPAC, il est nécessaire de créé l'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 emploi à temps non complet d'Attaché Territorial à raison de 25 heures de travail hebdomadaires.

Cette démarche a été encouragée par l'Agence Régionale de la Santé.

Cette personne sera en charge de :

- L'aménagement du Centre Médical provisoire en relation avec les services techniques
- L'organisation prospective du futur centre médical sur le plateau de l'Opac
- Etre force de propositions auprès de l'autorité territoriale
- Recenser et transmettre les besoins et attentes des médecins
- Animer des groupes de travail techniques
- Développer et animer des dispositifs d'informations avec les habitants et professionnels paramédicaux
- Coordonner et suivre les réseaux des acteurs locaux
- Lancement du système de gestion des rendez-vous sous Doctolib
- Suivre les rendez-vous des médecins

Le conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de « Chargé du développement Territorial » en vue du travail prospectif relatif à l'ouverture d'un centre médical provisoire et à son implantation définitive future sur le plateau de l'OPAC, il est nécessaire de créer l'emploi suivant, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 emploi à temps non complet d'Attaché Territorial à raison de 25 heures de travail hebdomadaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 3 abstentions qui sont M. CACHARD, M. SIGWALD et M. LEGRAND,

Le Conseil Municipal,

Décide

- De créer au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2019:
- 1 emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires de Chargé du développement Territorial au grade d'Attaché Territorial.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Prochain Conseil municipal le 21 février 2019

Le Maire clôt la séance à 23h00

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	ABSENTE EXCUSEE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				